

ANNEXE 1

Principes directeurs relatifs à la nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » pour la période 2017-2020

La structuration territoriale de la région Occitanie se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille.

En effet, 2 751 des 4 516 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national. 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes) et seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale en cours de finalisation et devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région devrait compter 135 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs ...

Elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut débit,...

Dans ce cadre, la Région décide de soutenir l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres » ruraux et périurbains de la région,

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement.

Elle fera l'objet de **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** signés entre la Région et les Collectivités Locales concernées, qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux actuels ou à venir.

Cette politique s'inscrit par ailleurs dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »).

a/ Territoires concernés :

L'action de la Région est ciblée :

- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- vers les communes « Pôles de services de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes Pôles de services de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en terme de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi **n° 2013-403 du 17 mai 2013**).

Pour les communes situées dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine, l'intervention de la Région relèvera de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre des Contrats Régionaux d'Agglomération existants ou à venir.

Ce dispositif ne s'applique pas aux territoires de Toulouse Métropole et de Montpellier Méditerranée Métropole.

b/ Nature des investissements concernés :

Cette nouvelle politique « **Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » revêt un caractère transversal et se traduira par la mise à disposition d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés « sur mesure » en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

L'intervention de la Région contribue fortement à l'attractivité du Bourg Centre en soutenant les projets :

- **de qualification du cadre de vie** : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,...
- **d'habitat** : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex. maintien des personnes âgées en centre bourg), ...
- **d'offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse et des sports, adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap,...
- **de mobilité** : maillage de cheminements doux, intermodalité,...
- **économiques** : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie,...

- **culturels et touristiques** : équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- **agissant pour l'environnement** : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables,...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants la Région sera attentive au soutien d'initiatives expérimentales ou innovantes pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Ces principes directeurs feront l'objet de modalités de mise en œuvre opérationnelle dès le début de l'exercice 2017.

c/ Un préalable : le Projet global de valorisation et de développement du Bourg Centre

Les communes concernées qui souhaitent s'engager dans le cadre de cette politique, seront invitées à se doter d'un Projet de développement.

Celui-ci fixera les enjeux spécifiques du Bourg Centre dans les domaines du cadre de vie, économique, urbain, patrimonial, environnemental, social, de la mobilité, ... ; il se traduira par la mise en place d'un programme opérationnel spatialisé, et pluriannuel.

La définition du Projet devra pouvoir s'appuyer sur la mobilisation des compétences appropriées (urbanistes, paysagistes, architectes, économistes, ...) et sur les réflexions engagées à une échelle plus large (SCOT, PLUI, ...)

Pour ce faire, la Région accompagnera la phase de définition du Projet de développement (prestations externes) sur la base d'un taux de 50 % d'un coût plafonné à 30 000 € HT.

Par ailleurs, dans le but d'accompagner efficacement les communes et EPCI candidats dans leur démarche de définition et de mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation, celles-ci pourront bénéficier de la mise à disposition d'une ingénierie de projet relevant :

- des dynamiques territoriales contractuelles existantes ou à venir pour lesquelles la Région est / ou sera appelée à cofinancer l'animation territoriale,
- des services de la Région,
- des organismes régionaux extérieurs (Agence Régionale du Développement Economique, Etablissement Public Foncier, Comité Régional du Tourisme, ...).

ANNEXE 2

Soutenir les investissements publics favorisant l'attractivité de l'ensemble des communes rurales et périurbaines de la région Occitanie.

Parallèlement à son action en faveur des Bourgs Centres ruraux ou péri-urbains, il est proposé que la Région soutienne les investissements publics favorisant l'attractivité des communes d'Occitanie **selon les dispositifs actuellement en vigueur tels que le soutien des investissements contribuant à l'embellissement et à la valorisation patrimoniale des « cœurs » de villages, les équipements public ouverts au Public, la création de logements sociaux-communaux... ; étant précisé que l'ensemble de ces dispositifs feront prochainement l'objet d'une refondation.**